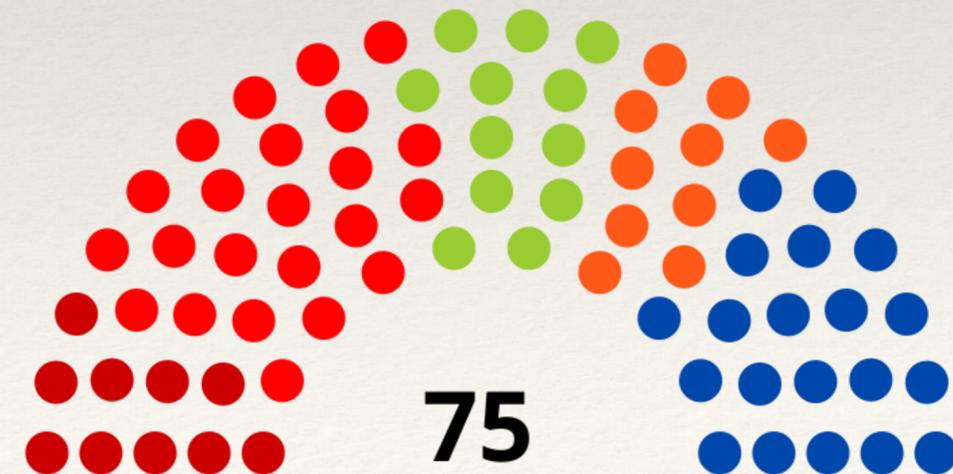


LE MOTEUR TURBO: la 1ère commission délibérative du Parlement régional wallon (décembre 2023-février 2024)



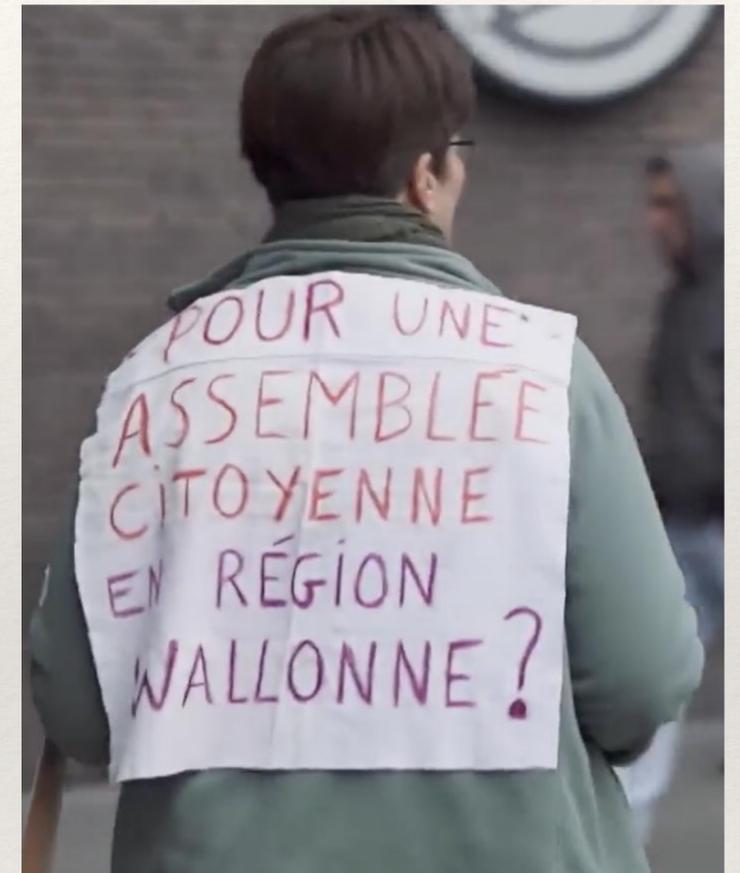
LE MOTEUR TURBO (1)

La 1ère commission délibérative du Parlement régional wallon



LE MOTEUR TURBO (2)

La 1ère commission délibérative du Parlement régional wallon



<https://www.arte.tv/fr/videos/114522-013-A/elections-piege-a-cons/>

LE MOTEUR TURBO (3)

La 1ère commission délibérative du Parlement régional wallon

1605 (2023-2024) — N° 1

1605 (2023-2024) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

25 FÉVRIER 2024

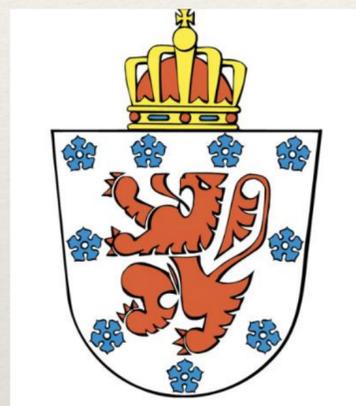
COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

« Comment **impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision**, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? »

LE MOTEUR HYBRIDE ? : pour l'avenir au Parlement wallon?

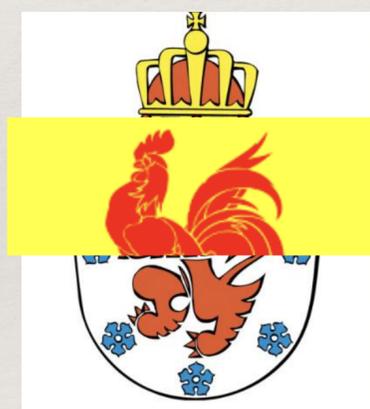
1 Conseil citoyen

Les assemblées citoyennes

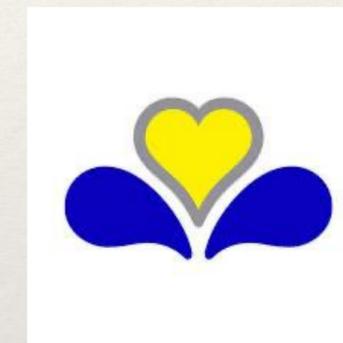
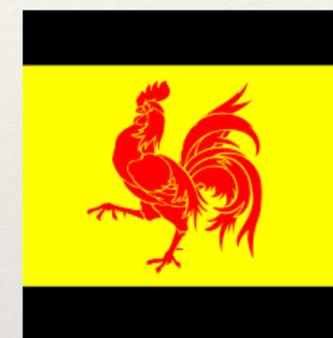


1 Conseil permanent ...mixte !

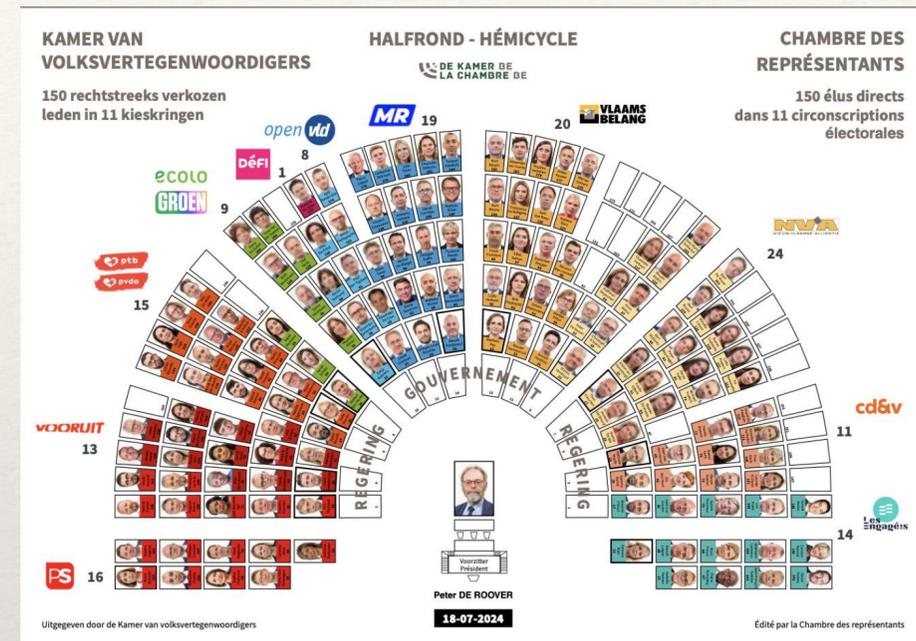
Les assemblées citoyennes



Les commissions mixtes



LE MOTEUR DIESEL : la Chambre des représentants



LE MOTEUR DIESEL : la Chambre des représentants

35826

MONITEUR BELGE — 03.04.2023 — BELGISCH STAATSBLAD

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

[C – 2023/30780]

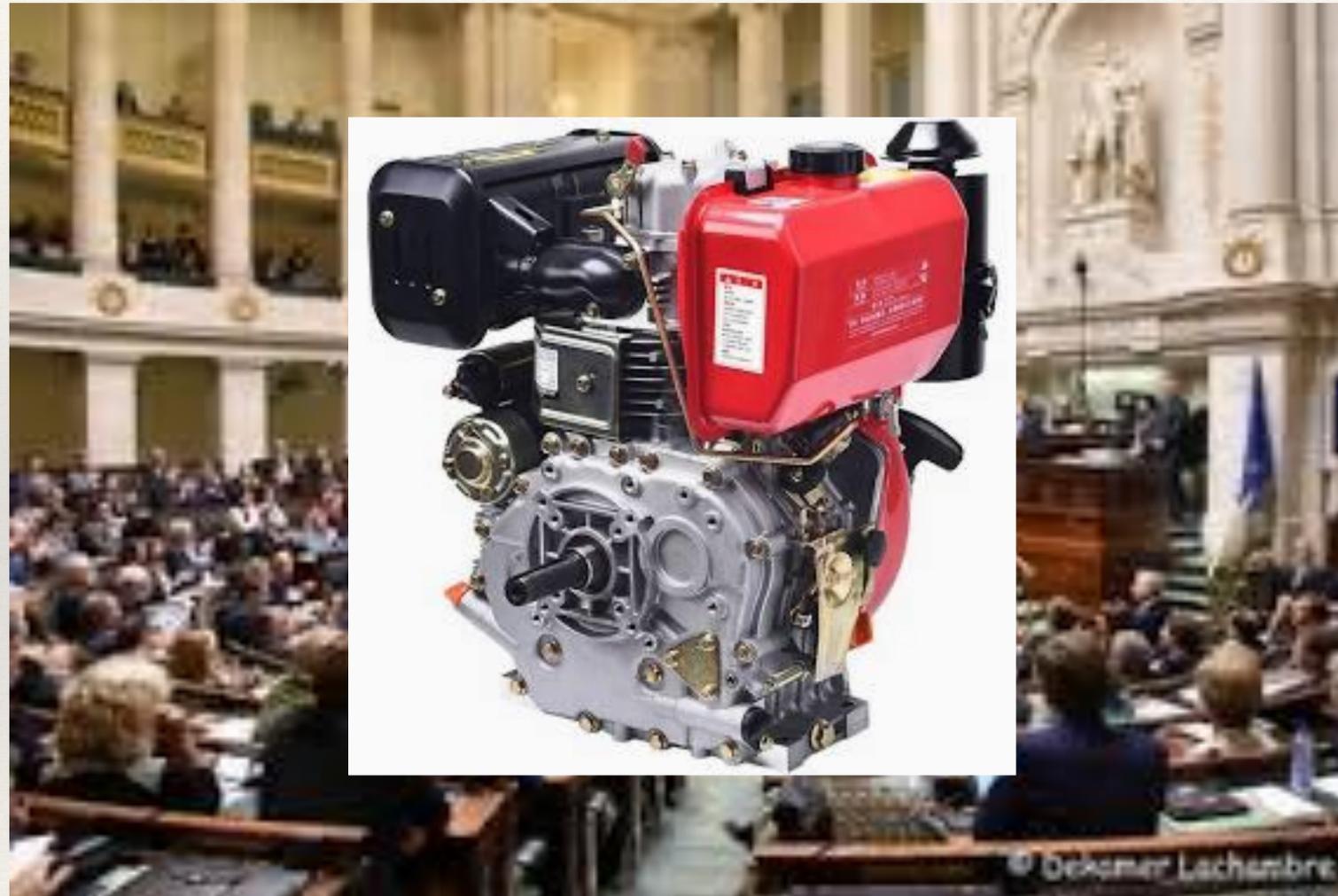
2 MARS 2023. — Loi établissant les principes du **tirage au sort** des personnes physiques pour les commissions mixtes et les panels citoyens organisés à l'initiative de la Chambre des représentants (1)

FEDERALE OVERHEIDSDIENST BINNENLANDSE ZAKEN

[C – 21 Capture d'écran]

2 MAART 2023. — Wet tot bepaling van de beginselen voor de loting van natuurlijke personen voor de gemengde commissies en de burgerpanels op initiatief van de Kamer van volksvertegenwoordigers (1)

LE MOTEUR DIESEL : la Chambre des représentants



LE MOTEUR DIESEL : la Chambre des représentants



DANS LE MOTEUR: 3 freins constitutionnels

- *Art. 33*

Tous les pouvoirs émanent de la Nation.

Ils sont exercés de la manière établie par la Constitution.



Régime représentatif



Etat de droit
constitutionnel



Répartition des
compétences

CONSEQUENCE 1: l'impuissance participative



24. Pour ce qui concerne les « instances relatives au dialogue citoyen », il ressort de ce qui précède que leur mise en place sans révision constitutionnelle préalable n'est admissible que si ces instances ne doivent pas être tenues pour une nouvelle « manière », au sens de l'article 33, alinéa 2, de la Constitution, d'exercer des « pouvoirs ».

avis 68.041/AG
du 29 décembre 2020

CONSEQUENCE 1: l'impuissance participative

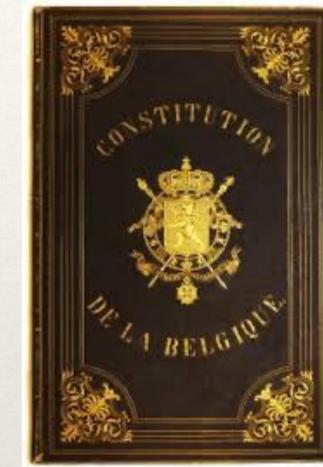
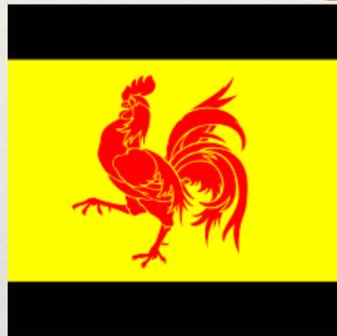


avis 68.041/AG
du 29 décembre 2020

25. Comme il a pu être exposé plus haut (*supra*, n° 16), ni l'assemblée citoyenne, ni le conseil citoyen ne disposent d'un véritable pouvoir de décision ; ces instances peuvent en effet simplement émettre des recommandations⁴⁶. Par ailleurs, aucune disposition de la proposition de décret ne crée une obligation à destination du Parlement wallon de prendre en considération les recommandations faites par l'assemblée citoyenne : selon la proposition de décret, le Parlement n'est pas tenu d'en débattre⁴⁷. Cette circonstance est importante dans l'appréciation du dispositif décrétoal au regard de sa conformité à l'article 33, alinéa 2, de la Constitution.

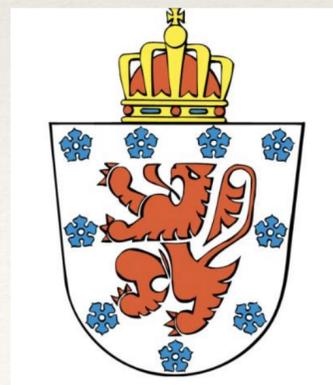
CONSEQUENCE 2 : l'hétérogénéité participative

Règlement



Constitution?

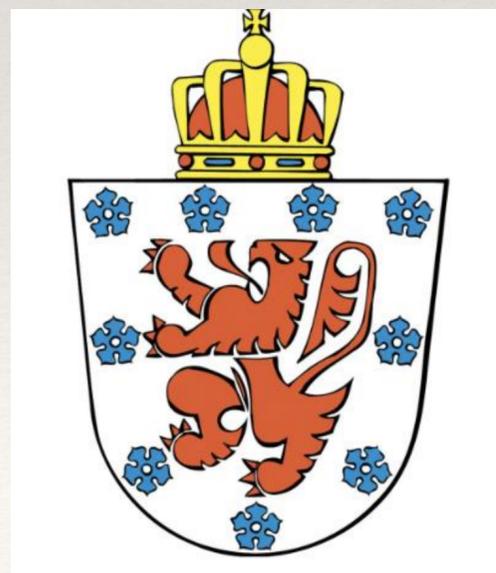
Décret



Loi



CONSEQUENCE 3 : la complexité participative



CONSEQUENCE 4 : la fragilité participative

1605 (2023-2024) — N° 1

1605 (2023-2024) — N° 1

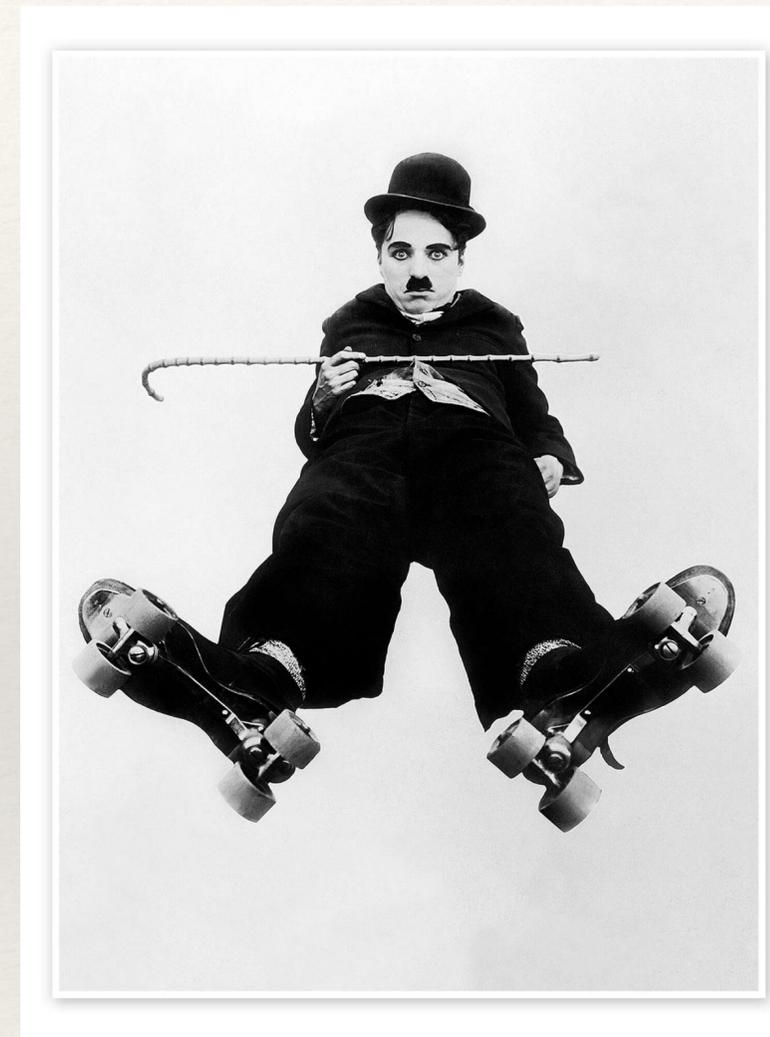
PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

25 FÉVRIER 2024

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

« Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? »



CONSEQUENCE 4 : la fragilité participative



DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE WALLONNE
**AVOIR LE COURAGE DE CHANGER
POUR QUE L'AVENIR S'ÉCLAIRE**

11 JUILLET 2024
LÉGISLATURE 2024-2029



Une amélioration de la démocratie participative

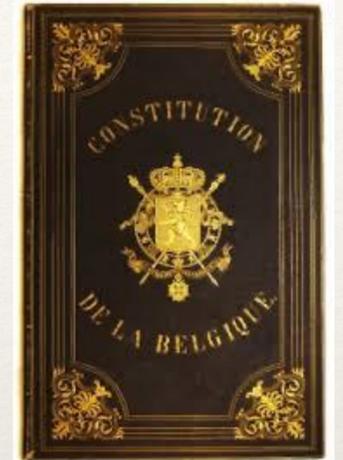
Sur base des recommandations de la commission délibérative du Parlement wallon sur l'implication des citoyens, le recours à la consultation populaire sera opérationnalisé à la faveur des enjeux, comme par exemple la réforme des provinces.

DANS LE MOTEUR: 3 freins constitutionnels ?



Constitution?

De nouveaux droits
politiques dans la
Constitution !



Régime représentatif



Répartition des
compétences